

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES À LA VENTE DU 21 FÉVRIER 2024 AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LYON

1. DEFINITIONS

La présente clause a pour objet de définir les différents termes essentiels du contrat :

Catalogue : Document regroupant la liste des lots proposés lors d'une vente aux enchères organisée par les Organisateur, leurs photographies et leurs descriptifs comprenant les mentions obligatoires de publicité décrites à l'article R.321-33 du code de Commerce.

Conditions générales de vente : Les présentes conditions générales de vente.

Contenus : Propos, textes, articles, photos, vidéos, liens hypertextes, fichiers, documents ou tout autre élément rendus accessibles au public par l'intermédiaire du Catalogue et durant la Vente.

Enchère Téléphonique : Un Enchérisseur qui ne peut assister à la Vente en salle peut transmettre aux Organisateur, une demande dans le but d'être appelé au moment où le lot qu'il convoite est soumis aux enchères afin qu'il puisse porter des enchères au téléphone comme s'il se situait dans la salle.

Enchérisseur : Toute personne ayant manifesté son intention d'enchérir sur un lot.

Ordre d'Achat : Un Enchérisseur qui ne peut assister à la Vente peut transmettre aux Organisateur un ordre d'achat fixant le prix maximum d'achat d'un lot. Il constitue un engagement ferme d'acheter pris par l'Enchérisseur.

Organisateur : L'association DFMA Collection du Master Droit et Fiscalité du marché de l'art de l'Université Lyon 3 et l'association Beaux-Arts Campus, association étudiante reliée au Musée des Beaux-Arts de Lyon, représentées par leur présidente, respectivement Pauline MATTIAUDA et Agnès EMORINE.

Vente : Vente aux enchères caritative publique d'œuvres d'art du 21 février 2024 à 20h se déroulant au Musée des Beaux-Arts de Lyon.

2. OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les Conditions générales de vente constituent le contrat entre les Organisateur et l'Enchérisseur concernant la Vente.

Chaque Enchérisseur doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les Conditions générales de vente, par un mécanisme de validation par case à cocher lors de la validation d'un Ordre d'Achat ou d'une demande d'Enchère Téléphonique et lors de son enregistrement en salle le soir de la Vente.

Les Conditions générales de vente entrent en vigueur à compter de la validation par les Organisateur de l'enregistrement signé par l'Enchérisseur.

3. SERVICES : DEPOT D'ORDRE D'ACHAT & DEMANDE D'ENCHERE TELEPHONIQUE

Un Enchérisseur peut participer à la Vente soit en enchérissant directement en salle le soir de la Vente, soit en transmettant un Ordre d'Achat ou une demande d'Enchère Téléphonique.

Ces demandes seront exécutées au cours de la Vente.

L'Enchérisseur est tenu, de communiquer les informations relatives à son identité et ses données bancaires, à l'aide d'un formulaire, au moment de déposer un Ordre d'Achat, une demande d'Enchère Téléphonique ou au moment de l'enregistrement en salle le soir de la Vente et de fournir toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées par les Organismes.

L'Ordre d'Achat ou la demande d'Enchère Téléphonique est transmis aux Organismes avec le montant de l'enchère maximum concernant un Ordre d'Achat, l'identité de l'Enchérisseur, la description du lot concerné et les coordonnées bancaires de l'Enchérisseur.

Les Organismes peuvent refuser d'exécuter l'Ordre d'Achat confié par l'Enchérisseur ou de répondre à la demande d'Enchère Téléphonique lorsque :

- La vérification d'identité ou de solvabilité n'a pu être effectuée ;
- Le lot sur lequel porte l'Ordre d'Achat ou la demande d'Enchère Téléphonique a fait l'objet de modifications et que les Organismes n'ont pas pu joindre l'Enchérisseur pour l'en informer ;
- La demande d'Enchère Téléphonique excède la capacité d'appel des Organismes.

L'Enchérisseur est informé du statut de son Ordre d'Achat ou de son Enchère Téléphonique par email.

En cas de dépôt d'Ordres d'Achat d'un même montant par plusieurs Enchérisseurs, s'il advient que l'adjudicataire du lot soit l'une des personnes concernées, la priorité est donnée à l'Enchérisseur ayant déposé son Ordre d'Achat en premier.

L'Enchérisseur se doit de transmettre son Ordre d'Achat ou son Enchère Téléphonique jusqu'à quarante-huit (48) heures avant la Vente. Toute transmission dépassant ce délai se verra automatiquement refusée.

Après l'envoi de son Ordre d'Achat ou sa demande d'Enchère Téléphonique l'Enchérisseur peut modifier ou supprimer son Ordre d'Achat ou sa demande d'Enchère Téléphonique en contactant par mail, jusqu'à quarante-huit (48) heures avant la Vente, les Organismes.

Les Organismes exécutent les Ordres d'Achat et/ou demandes d'Enchères Téléphonique de montant égal dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier Enchérisseur.

Lorsque le lot est adjugé à un Enchérisseur par Ordre d'Achat ou par Enchère Téléphonique, les Organismes confirment dans les meilleurs délais à ce dernier par email qu'il est adjudicataire.

4. VERIFICATION DES COORDONNEES BANCAIRES : DEPOT D'ORDRE D'ACHAT & DEMANDE D'ENCHERE TELEPHONIQUE

Lorsqu'il dépose un Ordre d'Achat ou une demande d'Enchère Téléphonique, l'Enchérisseur est invité à compléter ses coordonnées bancaires. Celles-ci sont transmises directement aux Organismes qui ne les conservent que le temps de la Vente.

5. OBLIGATIONS DE L'ENCHÉRISSEUR

L'Enchérisseur s'engage à fournir des informations personnelles exactes dans les formulaires qu'il communique aux Organismes.

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'incidents liés à des informations mal renseignées de la part de l'Enchérisseur.

L'Enchérisseur garantit qu'aucun élément qu'il transmet ne porte atteinte aux droits de tiers, ni n'est contraire à la loi et aux règlements en vigueur.

A défaut, les Organismes se réservent le droit d'exercer toute action appropriée, y compris en retirant le contenu interdit, suspendant ou refusant les enchères de l'Enchérisseur concerné ou en exerçant toute action, y compris judiciaire.

L'Enchérisseur, devenu adjudicataire, se voit transféré le risque lié au stockage jusqu'à la récupération dans les 72 heures de son lot.

L'Enchérisseur, devenu adjudicataire se voit dans l'obligation de régler le montant de l'adjudication de son lot immédiatement s'il se trouve en salle.

L'Enchérisseur, devenu adjudicataire se voit dans l'obligation de transmettre une preuve de virement bancaire du montant de l'adjudication de son lot avant 21 heure le jour de la Vente s'il a procédé par Ordre d'Achat ou Enchère Téléphonique.

L'Enchérisseur, devenu adjudicataire s'engage à contacter les Organismes pour venir récupérer son lot dans les 72 heures suivant la Vente.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Organismes sont seuls titulaires de tous les droits relatifs aux Contenus afférents notamment à l'ensemble des droits d'auteur sur les Contenus.

L'Enchérisseur s'interdit de reproduire, représenter, extraire, ou utiliser de quelque manière que ce soit tout ou partie des Contenus sans avoir obtenu une autorisation préalable et écrite des Organismes sous peine de voir une action judiciaire en contrefaçon engagée à son égard.

7. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les Organismes se réservent le droit d'adapter et modifier les présentes Conditions générales de vente à tout moment.

Si l'Enchérisseur refuse ces modifications, il s'engage à ne pas enchérir en salle ou à demander aux Organismes de supprimer sa demande d'Ordre d'Achat et/ ou sa demande d'Enchère Téléphonique.

8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions générales de vente sont régies par le droit français. En cas de litige entre un Enchérisseur et les Organismes, l'Enchérisseur peut contacter les présidentes des associations Pauline MATTIAUDA et Agnès EMORINE dont les contacts sont indiqués à l'Article 10 des présentes Conditions générales de vente.

9. INTEGRALITÉ

Si l'une ou plusieurs stipulations des Conditions générales de ventes est tenue pour non valide, caduque ou déclarée non valide ou caduque, en application d'un texte légal ou réglementaire ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Le fait, pour les Organismes, de ne pas se prévaloir d'un manquement à une quelconque des obligations

visées aux Conditions générales de ventes ne pourra être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

10. CONTACTS

Les Enchérisseurs peuvent contacter les Organismes à l'adresse suivante :

Pauline MATTIAUDA
Présidente de l'association DFMA Collection
07.82.11.20.28
association.dfmacollection@hotmail.com

Agnès EMORINE
Présidente de l'association Beaux-Arts Campus
06.04.49.00.01
beauxarts.campus@gmail.com